



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT
DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT**
Arrêté de police du 15 octobre 2019

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Desquesnes,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
Ambroise Croizat dans le cadre de la réalisation de travaux
d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo seront réalisés à compter du mardi 22 octobre 2019 et pour une durée de 04 jours sur le boulevard Ambroise Croizat angle de la rue Jean Jaurès.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.*
- Article 3** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux suivant l'avancée des travaux.*
- Article 4** *Par autorisation écrite du SMTD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux.*
- Article 5** *La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire*
- Article 6** *La société Desquesnes,
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 15 octobre 2019*

Pour le Maire empêché,

*L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI*